

**CONSEIL MUNICIPAL DE NOVILLARD**  
**Procès-verbal de la séance du 08 DECEMBRE 2023**

Le huit décembre deux mille vingt-trois à 20h00, le conseil municipal de Novillard s'est réuni en mairie sur la convocation et la présidence de Mme Pascale GABILLOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11

Quorum : 06

Présents : 07

**PRESENTS** : Pascale GABILLOUX, Claude GAUTHERAT, Joëlle CHEVALIER, Sophie PRUSHANKIN, Laurent MOCHÉ, Romuald BONHOMME, Pascale BILLOD

**ABSENTS** : Frédéric FAVEZ, Wilfried GROSJEAN

**ABSENTS EXCUSES** : Mickaël BRODA, Agnès LAMBERT

**PROCURATIONS** : Agnès LAMBERT à Pascale GABILLOUX

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Joëlle CHEVALIER

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 15/09/2023
- 2- Demande de subvention au titre de la DETR : Enfouissement des réseaux secs
- 3- Destination des coupes – Exercice 2024
- 4- Assurance statutaire - augmentation des taux
- 5- Adhésion groupement achat d'énergies – TdE90
- 6- Conseil en Energie Partagé (CEP) – TdE90
- 7- Convention CITEO
- 8- Mise en œuvre par le CDG90 de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)
- 9- TdE90 : désignation d'un nouveau délégué suppléant
- 10- Demande de subvention école maternelle Les Bouts d'Choux – transport pour activité « Aisance Aquatique »
- 11- Demande de subvention de l'association des anciens combattants des 3 villages
- 12- Décision budgétaire modificative n° 02/2023
- 13- Questions diverses

**1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 15/09/2023**

Le procès-verbal de la séance du 15/09/2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal :

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **2 – Demande de subvention au titre de la DETR : Enfouissement des réseaux secs**

Mme le Maire rappelle que depuis une vingtaine d'années, la commune de Novillard s'est engagée dans la réalisation de travaux de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques.

Après les Rue des Vergers, Rue de l'Eglise, Rue Bel Air, Rue de la Fontaine et une partie de la Grand'Rue, il est proposé de poursuivre ce programme par la réalisation de l'enfouissement des réseaux secs sur la partie basse de la Grand'Rue et Rue du Moulin.

L'ordre de grandeur établi par Territoire d'Energie 90 s'établit à un total de 243 850 € HT auxquels il y a lieu d'ajouter la fourniture et la pose de nouveaux candélabres pour un montant estimé de 15 939 € HT.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à

- DONNER un accord de principe à la réalisation des travaux
- AUTORISER le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 au taux maximum et à signer tous les documents y afférents
- PRECISER que les crédits seront inscrits au budget 2024.

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**POUR :**

**8**

**CONTRE :**

**0**

**ABSTENTIONS :**

**0**

## **3 – Destination des coupes**

Il est donné lecture aux membres du Conseil Municipal de l'état d'assiette proposé par l'ONF pour la destination des coupes de l'exercice 2024, dans les unités de gestion 13\_a2, 13 p et 14\_r pour un volume prévisionnel de 183 m3.

L'agent ONF précise que la parcelle 12, qui n'avait pas été proposée en 2023 en raison d'un volume trop faible, sera proposée avec la parcelle 13 (unités de gestion 13a2 et 13p) à la vente en bloc et sur pied.

Concernant la parcelle 14, il est proposé la vente en bois façonné afin d'avoir la maîtrise de l'exploitation des bois et préserver ainsi les semis présents sur la parcelle.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'état d'assiette et la destination des coupes proposés par l'ONF.

Considérant l'avis de la commission Forêt réunie le 06/12/2023-----

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **4 – Assurance statutaire – augmentation des taux**

Par délibération du 16/12/2022, la commune de NOVILLARD adhère au contrat d'assurance groupe statutaire mis en œuvre par le centre de gestion avec GROUPAMA et destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents, entre le 1er janvier

2023 et le 31 décembre 2025.

La garantie souscrite est :

*tous risques statutaires avec maladie ordinaire affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt pour tous les agents CNRACL (+28h/sem) au taux de 9,75%.*

Le conseil d'administration du centre de gestion a dû accepter lors de sa séance du 13 octobre dernier une augmentation de 3% de ces taux destinés à compenser les provisions de l'assureur GROUPAMA qui augmentent avec l'entrée en vigueur de la réforme des retraites.

Le nouveau taux proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la même couverture est de 10.04%.

Le conseil est appelé à accepter ou non cette hausse ou à choisir un autre taux.

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

### **5 – Adhésion groupement achat d'énergies – TdE90**

La commune de NOVILLARD est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du 22 octobre 2021. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2025 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Il est proposé aux membres du conseil municipal

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE NOVILLARD en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE NOVILLARD et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget

nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE NOVILLARD dans le cadre de la convention constitutive,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **6 – Conseil en Energie Partagé (CEP)**

TDE 90 réalise des pré-diagnostic énergétique en vue d'obtenir un état des lieux des consommations et des dépenses énergétiques des bâtiments et de l'éclairage publics pour les communes du Territoire de Belfort de moins de 10 000 habitants.

Afin de compléter cette mission de pré-diagnostic énergétique, TDE 90 propose également une mission d'analyse énergétique du patrimoine payante.

Cette mission est proposée dans le cadre d'une mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée matérialisée par une convention signée entre TDE 90 et la commune.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa prise d'effet et concerne les actions suivantes à conduire sur le patrimoine communal :

**Le pré-diagnostic énergétique** portant sur les trois dernières années comprenant un inventaire du patrimoine énergétique et son classement.

**Le bilan énergétique détaillé** portant sur les trois dernières années, comprenant l'analyse du patrimoine et des problématiques énergétiques spécifiques, des propositions d'actions destinées à diminuer la facture énergétique.

**Le suivi et l'accompagnement** dans la mise en œuvre du plan d'actions d'améliorations préconisé.

**Le conseil, l'animation et la sensibilisation** aux élus et aux services de la commune en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

En échange de la réalisation du bilan énergétique de base et du suivi sur 3 ans, la commune s'engage à verser à TDE 90 une somme de 0.70 € par habitant et par an (communes de – de 2 000 habitants).

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition

Le conseil municipal est appelé à

1) approuver la mise à disposition d'un CEP à la commune par TDE 90

2) autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

3) autoriser le Maire à régler le coût de cette mise à disposition à TDE 90

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **7 – Convention CITEO**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. *Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.*

Le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention-type : *la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.*

Cette aide, estimée à 271.80€ / an, est destinée à couvrir les frais engendrés par les actions de nettoyage, de sensibilisation de la population à la lutte contre les déchets abandonnés.

Le conseil est appelé à autoriser Mme le Maire à signer cette convention avant le 31/12/2023 afin de bénéficier de la rétroactivité du versement de cette aide sur l'année 2023.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **8 – Médiation préalable obligatoire (MPO)**

Le conseil d'administration du CDG90 a décidé de mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la médiation préalable obligatoire.

Cette nouvelle activité des centres de gestion doit être proposée **obligatoirement** aux collectivités et établissements de leur ressort géographique.

Ceux qui auront décidé d'adhérer à ce dispositif signeront une convention ayant pour effet de rejeter tout recours contentieux intervenant dans l'un des domaines suivants s'il n'a pas été précédé d'une médiation devant le centre de gestion :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;



piscine.

L'équipe enseignante sollicite une subvention afin d'aider au financement du transport. La coopérative prend en charge 50%, le reste est réparti entre les communes dont sont originaires les enfants.

Pour la commune de Novillard, la subvention se monte à 18.50€ (1 enfant)

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **11 – Demande de subvention de l'association des Anciens Combattants des 3 Villages**

Par courrier en date du 13 novembre 2023, l'association des anciens combattants des 3 villages sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention.

En effet, diverses actions de l'association (dépôt de gerbes aux monuments aux morts des 3 villages, récompenses aux enfants participants au concours du 11 Novembre en partenariat avec les communes, etc..) génèrent des frais difficiles à supporter par son budget. De plus, depuis 2022, l'association ne perçoit plus aucun pourcentage sur la quête faite sur le domaine public le 11 novembre et le 8 mai au profit des Bleuets de France.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette demande de subvention et en cas d'accord à en fixer le montant.

Le conseil municipal s'accorde sur la somme de 50 euros-----  
--

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **12 – Décision budgétaire modificative n°02-2023**

Suite aux décisions prises précédemment, il y a lieu de procéder à certaines modifications budgétaires :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

c/ 61521 Entretien terrain - 69 €

c/ 6574 Subventions + 69 €

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## QUESTIONS DIVERSES

Claude GAUTHERAT propose de mettre à jour les panneaux indiquant les noms des entreprises du village. Attendre de voir les intéressés.

Pascale GABILLOUX informe que les enfants du village de 8 à 16 ans participent à un concours de dessins représentant le village pour illustrer la carte de vœux de la municipalité, idée d'Agnès Lambert. Délais 15 décembre

Pascale GABILLOUX informe les membres du Conseil municipal du départ de la locataire du logement de la Mairie le 25 décembre 2023. Etat des lieux à faire après 25 décembre par 2 élus. Voir avec locataire disponibilités.

Claude GAUTHERAT propose de réserver une parcelle de forêt à la FDC 90 pour la plantation de fruitiers sauvages destinés à diversifier la faune.

Pascale GABILLOUX informe les membres du conseil municipal que les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024. Chacun est prié de se rendre disponible pour tenir le bureau de vote.

Pascale GABILLOUX propose, suite à son entretien avec le major PEUREUX de Montreux Château, de mettre en place une convention citoyenne. La proposition sera étudiée à réception des documents concernant ce sujet.

Pascale GABILLOUX demandera 2 devis pour l'installation d'une VMC dans la salle du conseil municipal suite à la présence de moisissures. Attendre diagnostic énergétique TD90 pour la mairie.

Séance levée à 21H35

Procès-verbal approuvé et/ou modifié en date du ..07..février..2024

Pascale GABILLOUX  
Maire de Novillard



Joëlle CHEVALIER  
Secrétaire de séance